

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

"Un séjour à Marrakech avec Carol Voyages"

Article 1 : Organisation du jeu

La société Carol Voyages, SARL au capital de 208 000€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 351 852 215, dont le siège social est situé au 8 rue Scandicci, 93500 Pantin (ci-après "l'Organisateur"), organise un jeu-concours intitulé "Un séjour à Marrakech avec Carol Voyages".

Le jeu se déroulera du 09 juin 2026 au 11 juin 2026.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la durée de la mise à disposition du jeu auprès du public.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou électroniques des participants, ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations nécessaires à la gestion du jeu.

Ne peuvent participer les employés de l'Organisateur ainsi que leurs familles.

La participation est limitée à une seule par personne.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes se rendant dans l'agence Carol' Voyages à Saint Mandé durant les Journées Portes Ouvertes organisées du 09 au 11 juin 2026. Pour participer, les participants doivent choisir une des options suivantes :

- Scanner le QR Code présent sur les supports de communication et compléter le formulaire en ligne ;
- Remplir un bulletin de participation directement en agence.

Dans les deux cas, certains champs du formulaire sont obligatoires. L'absence de réponse à ces champs empêchera de valider la participation.

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera annulée. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 26 juin 2026 dans les locaux de l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par email ou téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage.

En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, un autre gagnant sera désigné.

Article 5 : Description et remise du lot

Le gagnant remportera un séjour pour deux personnes à Marrakech, d'une valeur globale estimée à 1 000 €, comprenant :

- Les vols aller-retour en classe économique au départ de Paris ;
- L'hébergement pour 2 nuits en hôtel 4* (nl) (base chambre double) ;
- Les transferts ;
- La formule petit-déjeuner.

Les dates du séjour sont à la libre convenance du gagnant, sous réserve de disponibilité, et doivent être sélectionnées en dehors des périodes de vacances scolaires françaises (toutes zones confondues).

Le gagnant devra communiquer ses dates souhaitées à l'Organisateur au minimum 60 jours avant la date prévue de départ, afin de garantir la réservation du lot dans les meilleures conditions possibles.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une demande de réservation si celle-ci intervient pendant une période de vacances scolaires ou si aucune disponibilité n'est assurée par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement). Dans ce cas, le gagnant devra proposer de nouvelles dates conformes aux conditions mentionnées ci-dessus.

Les gagnants, une fois avertis, recevront leur lot dans un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort. Les modalités de voyage leur seront communiquées à ce moment-là. Les billets seront envoyés par email sous forme de billets électroniques à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Article 6 : Nature et conditions du lot

Le lot est nominatif, non cessible et ne peut être modifié, échangé ou remboursé contre une contrepartie financière. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot équivalent en valeur et caractéristiques si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les gagnants devront voyager ensemble à l'aller comme au retour.

Les gagnants devront être en possession de documents d'identité en cours de validité nécessaires au voyage. L'Organisateur ne sauraient être tenus responsables en cas de refus d'entrée sur le territoire marocain ou de tout autre incident lié aux formalités de voyage.

Article 7 : Droits d'exploitation des informations personnelles

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à ce jeu-concours, y compris sur son site internet et sur les réseaux sociaux, sans qu'aucune rémunération autre que le lot gagné ne puisse être réclamée.

La remise du lot pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux ou d'un contenu promotionnel.

Article 8 : Données personnelles

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur pour contacter les participants dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Toute demande doit être adressée à : Carol Voyages, 8 rue Scandicci, 93500 Pantin.

Article 9 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable gratuitement dans les agences de l'Organisateur et sur son site internet : <https://www.carol-voyages.com/Files/Media/reglement-jeu-concours-marrakech-2026.pdf>

Article 10 : Acceptation et responsabilité

La participation au jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté impactant le bon déroulement du jeu.

Article 11 : Litiges

Toute contestation devra être adressée par écrit à Carol Voyages, 8 rue Scandicci, 93500 Pantin, dans un délai de 30 jours suivant la fin du jeu.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal compétent de Bobigny.

Fait à Pantin, le 11 mai 2026.